

## RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# SPÉCIALISATION DES AVOCATS

## Propositions de réforme

Adoptée par l'Assemblée générale du 3 avril 2020

\* \*

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 3 avril 2020,

**CONNAISSANCE PRISE** du rapport de la Commission de la formation professionnelle sur la spécialisation des avocats,

**RAPPELLE** sa résolution du 8 septembre 2017 en annexe par laquelle il a formulé plusieurs propositions de modifications du décret no 91-1197 du 27 novembre 1991 relatives à l'obtention des spécialisations, et qui n'ont toujours pas été concrétisées ;

**PROPOSE** la création d'une phase préalable de recevabilité des candidatures dont l'examen sera confié à la commission de la formation professionnelle du Conseil national des barreaux ;

**PROPOSE** que le temps de pratique professionnelle nécessaire à l'obtention d'un certificat de spécialisation puisse être suspendu pendant un maximum de quatre mois, et à titre exceptionnel pour une durée supplémentaire de quatre mois sur dérogation accordée par la commission de la formation professionnelle du Conseil national des barreaux ;

**PROPOSE** que la durée de l'entretien de validation des compétences professionnelles du candidat avec le jury soit réduite de 1 heure à 40 minutes ;

**PROPOSE** la création d'une nouvelle mention de spécialisation intitulée « Droit de la protection des données personnelles »

**PROPOSE** l'évolution de l'intitulé de la mention de spécialisation « Droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la communication » par « Droit du numérique et des communications »

**DONNE MANDAT** à la commission de la formation professionnelle de porter ces propositions de modifications du décret du 27 novembre 1991 auprès du ministère de la Justice.

Fait à Paris, le 3 avril 2020